Règlement du jeu Veuve Ambal
« Esprit Bourgogne »

ARTICLE 1
LA SOCIETE ORGANISATRICE
Les petits fils de VEUVE AMBAL, SAS au capital de 740 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 725 720 486, dont le siège social est situé rue du Pré neuf, 21200 Montigny Les Beaune (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise du 01/03/2019 au 31/07/2019 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Esprit Bourgogne » (ci-après, le « Jeu »), accessible via la page Facebook Veuve Ambal @veuveambalofficiel.

ARTICLE 2
SUPPORTS DES MODALITÉS DE PARTICIPATION
Le Jeu est annoncé en magasin par des stop rayon et véhiculé via des cônes sur les 200 000 produits porteurs de l'offre. D'autre part, les modalités de participation du Jeu sont diffusées sur la page Facebook Veuve Ambal @veuveambalofficiel pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 3
PARTICIPANTS
La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires du Jeu ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux) (ci-après « le(s) Participant(s) »).
La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à 1 participation par foyer par mois, soit 5 participations maximum (même nom, même adresse électronique et/ou postale, et/ou même téléphone), pendant toute la durée du Jeu. Une même personne physique ne pourra pas participer avec plusieurs adresses email, ce qui rendrait ses participations nulles.

ARTICLE 4
ACCEPTATION DU REGLEMENT
La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après « le Règlement »), sans condition ni réserve.
S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.
Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page Facebook Veuve Ambal @veuveambalofficiel (ci-après « la Page »).

ARTICLE 5
MECANISME DU JEU
Pour participer au Jeu, il suffit de :
- Se rendre sur la Page
- Remplir le formulaire d'inscription
- Jouer au quiz images et répondre correctement aux 2 questions pour s'inscrire au tirage au sort mensuel.

Jeu quiz images – Tirages au sort
Un quiz images de 2 questions sera mis en place chaque mois, pour un tirage au sort à la fin de chaque mois. Tout au long du Jeu, il y aura ainsi 5 quiz images avec 5 tirages au sort. Les Participants de chacun des tirages seront ceux dont la participation aura été enregistrée au cours du mois correspondant.

Participation uniquement sur Facebook.

ARTICLE 6
DOTATIONS
La Société Organisatrice met en jeu les lots suivants :

Par tirage au sort à l'issue de chaque quiz images (les 01/04/2019, 02/05/2019, 03/06/2019, 01/07/2019, 01/08/2019) : 1 WE pour 2 personnes en Bourgogne (soit 5 WE au total), d'une valeur unitaire de 1 150 €. Sont inclus dans le WE : 1 nuit en chambre d'hôtes à proximité de Beaune (avec petit déjeuner), diner au restaurant Le Terroir à Santenay (boissons incluses) et déjeuner au restaurant l'Auberge du Cheval Noir ou Loiseau des Vignes à Beaune (en fonction des dates de réservation) (boissons incluses), un vol en Montgolfière Duo Exclusif Beaune Montgolfière.
Les restaurants sont susceptibles d'évoluer en fonction des dates de réservation. La dotation sera valable 1 an à compter de la date d'annonce du gain.
Un défraiement correspondant aux frais de transport depuis le domicile des gagnants jusqu'à Beaune (21200) sera remboursé à hauteur de 200 € maximum sur justificatif par virement bancaire. La valeur de la dotation est susceptible d'évoluer. Elle a été estimée au vu des informations en possession de la Société Organisatrice au jour de la rédaction du Règlement.
Les menus et les boissons des repas ont été sélectionnés par la Société Organisatrice. Toute modification sera susceptible d'entraîner un supplément à la charge du gagnant.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sans pouvoir faire l'objet d'une contestation de la part des gagnants. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Le lot offert ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeurs équivalentes et de caractéristiques proches.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les gagnants des 5 WE seront invités à prendre contact avec la Société Organisatrice pour organiser les réservations.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de générer des codes de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur la Page sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En tout état de cause, il ne sera pas attribué plus de dotations que celles prévues par le Règlement.

Toutes indications de fausse identité ou fausse adresse entraîneront l'élimination de la participation et des poursuites pénales.

La Société Organisatrice pourra également interrompre le Jeu dans l'hypothèse d'une évolution législative ou d'une décision de justice qui l'imposerait.

ARTICLE 8
LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés au Site.

En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du Règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.
Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du Règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice.
Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 9
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.
Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.
Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou règlementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.
Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.
Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à :

VEUVE AMBAL
Jeu Esprit Bourgogne
rue du Pré neuf
21200 Montigny Les Beaune

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).
Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.
Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10
DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé chez Maître DOUCET, Huissiers de Justice à NANTES (44). Le Règlement est disponible et consultable gratuitement et uniquement sur la Page.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement.

La Société Organisatrice et les Participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement.